

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

22 décembre 1994 - n° 1196
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

La rationalisation destructurante

Sur les marchés, la concurrence est vive, on le sait, et désormais elle l'est à plus grande échelle, nationale, européenne, mondiale. Les finances publiques sont asséchées, vivent d'emprunts pour investir ou même pour fonctionner à l'ordinaire. Dirigeants et magistrats appellent en consultation, au chevet de leurs budgets et bilans, des médecins qui, comme ceux de Molière s'écriant «le poumon, le poumon», n'ont qu'un diagnostic: rationaliser, rationaliser.

Mais il n'est pas nécessaire de pousser loin l'analyse pour découvrir le poids des salaires, dans la majorité des secteurs auscultés: 70 à 80% des coûts, très souvent. La rationalisation, dès lors, est synonyme de suppression d'emplois. Ils sont envisagés sans état d'âme, la cautèle de bonne conscience voulant qu'on ne licencie pas, mais qu'on utilise les départs naturels.

Cette nouvelle approche de la gestion est désormais triomphante. Chacun calcule ses ratios: bénéfice par employé, chiffre d'affaires par vendeur, dossiers liquidés par fonctionnaire ou magistrat, nombre de cas traités par médecin, durée de séjour par type de maladie, etc... Ce qui était jusqu'ici des indicateurs utiles a passé du descriptif à l'impératif: il faut que le vendeur vende plus, que le magistrat liquide plus de dossiers et que moins de malades s'attardent au lit. Les responsables des transports, par exemple, rêvent de système automatique parce qu'ils pourront fonctionner soir et week-end sans charges salariales.

Ces exigences sont devenues si fortes qu'elles dépassent l'effort justifié de renouvellement, de remise en question, pour devenir une idéologie destructurante. Dans la ligne de mire: le fonctionnement démocratique et les institutions locales (communes et cantons).

Les institutions démocratiques ne fonctionnent pas selon les critères de la rationalité de la gestion. Exemple type: une assemblée parlementaire. Cent ou deux cents personnes,

souvent très chargées professionnellement, assistent au rituel de débats au résultat programmé. Le même objet est discuté trois fois: en séance de commission, en séance de groupe, devant le plenum. Quelle lenteur! Qui n'a pas entendu la formule utilisée par ceux qui déclinent de telles charges: je n'ai pas de temps à perdre? Et la procédure de consultation qu'exige la Constitution: que de rapports rédigés, relus, discutés et qui feront l'objet de deux pages de synthèse à l'intention du Conseil et du Parlement! Que d'efforts apparemment disproportionnés!

Il n'est pas rationnel non plus, dira-t-on, que chaque canton crée son bureau d'autoroute, son service spécialisé dans l'épuration. Les problèmes techniques sont les mêmes partout. Deux ou trois unités régionales, et même une seule unité centrale, auraient suffi. Vous auriez économisé non seulement du personnel, mais encore des surfaces de bureau, le coût de la coordination et du contrôle.

La recherche des conditions du plus haut rendement est acceptée comme imposée par la force des choses, sans discussion critique. Elle masque pourtant ses faiblesses et ses limites:

- Les grands ensembles, on le sait, ont aussi leurs lourdeurs et leur bureaucratie.

- Beaucoup de problèmes de société ne peuvent être résolus que par des encadrements de proximité. Qui calculera les coûts de la rationalisation: non seulement celui, très réel, du chômage, mais encore celui de la sécurité, qui doit être renforcée, celui du déséquilibre des régions. La prétendue rationalisation n'est souvent qu'un transfert de charges, à coût financier et humain élevé.

Les institutions, celles de la vie politique et communautaire, répondent à une autre finalité. L'enjeu est de taille, c'est celui du fonctionnement de la démocratie et du fédéralisme.

AG

Le syndrome de Gessler

La Suisse a participé activement, avec ses voisins de l'arc alpin, à l'élaboration de la Convention sur la protection des Alpes. Et pourtant le Conseil fédéral ne signera pas les trois premiers protocoles – agriculture de montagne, protection de la nature et des paysages, aménagement du territoire et développement durable – qui concrétisent cette convention.

REPÈRES

Le Conseil fédéral a annoncé le 12 décembre qu'il renonçait à signer la Convention des Alpes, signée en 1991 par l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein, l'Italie, la France et l'Union européenne; la Slovénie s'y étant associée par la suite. Tous ne l'ont pas ratifiée à ce jour.

(jd) La décision du Conseil fédéral tient compte de l'avis négatif des partis bourgeois et surtout de l'opposition farouche de la quasi-totalité des cantons de montagne. Sage décision, tant il est vrai qu'on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif.

Un tissu fragile

La protection des Alpes reste pourtant un sujet de brûlante actualité. Il s'agit d'une région à l'équilibre écologique particulièrement fragile et soumise à des sollicitations multiples: tourisme de masse, trafic de transit, équipements hydroélectriques notamment. Le réchauffement de l'atmosphère, tout comme le dépérissement de l'aire forestière, pourraient avoir des conséquences dramatiques pour ses habitants. Mais ces derniers ne supportent pas de se voir imposer des mesures de protection par les gens des villes, pire encore par des instances internationales: Guillaume Tell est toujours prêt à voir l'ombre de Gessler derrière chaque autorité étrangère à ses vallées.

On peut comprendre la réaction des cantons de montagne: de quoi se mêlent ces citadins, principaux responsables, de par leur mode de vie, des maux qu'ils prétendent maintenant guérir? Mais la Convention des Alpes ne joue-t-elle pas en l'occurrence le rôle d'un bouc émissaire commode qui paie pour toutes les frustrations des régions alpines? Car en vérité, les textes de cette convention n'ajoutent guère au cadre législatif helvétique déjà en vigueur et leur valeur est plus symbolique que contraignante.

Non, l'opposition résolue des cantons de montagne révèle un malaise qui trouve ailleurs son origine.

Les causes du malaise

Cette origine, il faut la chercher dans certains dossiers de politique intérieure tels que les nouvelles transversales alpines – les tracés prévus par Berne ne tiennent pas suffisamment compte des desiderata des cantons concernés –, la lex Friedrich considérée comme une intolérable tutelle de l'Etat central sur les transactions immobilières avec les étrangers, et les droits d'eau payés par les producteurs d'électricité, jugés insuffisants. Ce n'est pas tout. La réduction linéaire des dépenses de la Confédération touche très directement les cantons alpins, fortement dépendants des subventions fédérales. Par

ailleurs, la libéralisation de l'économie – en particulier dans le cadre du Gatt – menace des secteurs vitaux de l'économie alpine, comme la construction et l'agriculture, jusqu'à présent très protégés.

Ces multiples conflits d'intérêts exigent un débat de fond et la recherche d'un compromis durable. La lex Friedrich va probablement disparaître dans le cadre des négociations bilatérales avec Bruxelles et pourra être avantageusement remplacée par des mesures cantonales et communales d'aménagement du territoire. Pour ce qui est des droits d'eau, la Confédération doit accélérer la révision de la législation, de manière à ce que les cantons puissent prélever des montants plus conformes aux prix du marché; c'est à juste titre que les cantons de montagne se considèrent aujourd'hui comme le tiers-monde de la Suisse. Les finances des régions alpines y trouveront leur compte, tout comme la politique énergétique fédérale, qui vise une stabilisation de la consommation d'électricité.

Cette vaste négociation entre la Suisse urbaine et la Suisse alpine doit aboutir rapidement, sans quoi la barrière des Alpes pourrait bien reléguer celle du röstli au musée des souvenirs. ■

CARENCE

L'assurance-chômage est-elle nationalisée?

(ag) Le débat sur l'augmentation immédiate des cotisations d'assurance-chômage à 3% et sur le délai de carence, 5 jours, à partir d'un revenu de 3000 francs, a été traité à l'occasion du budget. C'est M. Stich et non M. Delamuraz qui était au banc gouvernemental. Combien de commentaires n'avons-nous pas entendu sur l'effort qu'on pourrait demander aux chômeurs... pour les finances publiques! Or ce n'est pas la Confédération qui paie l'assurance-chômage. Certes la nouvelle loi prévoit qu'elle et les cantons pouront dans certaines circonstances participer pour 5% chacun à fonds perdu. Mais la nouvelle loi n'est pas encore en vigueur, le 5% n'interviendra (240'000 francs pour la Confédération) qu'à partir, éventuellement, du

Grand tollé pour réflexion courte

(jd) Des étudiants ont manifesté leur colère dans la rue et à la tribune du Grand conseil genevois. Ils protestent contre la rigueur budgétaire qui frappe également la formation, mais surtout contre l'introduction, dès la rentrée universitaire 1995, d'une taxe semestrielle de 500 francs, alors que les étudiants établis à Genève en étaient exemptés.

La taxe mettrait en péril la démocratisation des études, à savoir le droit à une formation supérieure pour tous, quelles que soient les ressources financières. L'argument ne convainc pas et l'on attendrait plus de rigueur et d'esprit critique de la part d'universitaires.

La gratuité d'une prestation publique est-elle une condition nécessaire de la justice sociale? Certainement pas, et lorsque cette prestation profite d'abord aux milieux les plus favorisés, la gratuité constitue même un privilège choquant. La formation universitaire n'est ni une obligation ni un droit absolu. L'université exige des candidats un diplôme de maturité censé témoigner de leur capacité à entreprendre des études supérieures. Ce critère approximatif privilégie les jeunes issus d'un milieu familial intellectuellement stimulant, et ayant effectué un parcours scolaire sans rupture. Des conditions fortement corrélées avec le niveau de revenu. Aussi, à juste titre, l'université de Genève, la seule en Suisse, accepte-t-elle sur dossier ou après examen des candidats sans maturité.

Réduire la démocratisation des études à une affaire de gratuité, c'est ignorer des mécanismes autrement plus subtils qui font échec à cet objectif ambitieux. Un objectif double par ailleurs: concrétiser le droit de chacun à développer ses capacités intellectuelles; élever le niveau moyen de formation de la population pour répondre aux besoins d'un pays qui vit d'abord de sa matière grise. La réalisation de cet objectif n'implique pas la gratuité des études, mais bien que nul ne

renonce à ce droit pour des raisons financières. C'est pourquoi André Chavanne a imaginé un système d'allocations d'études attribuées automatiquement lorsque le revenu imposable est inférieur à une certaine limite. A noter que les bénéficiaires de cette allocation seront dispensés de la nouvelle taxe.

Par ailleurs, le produit de cette taxe viendra compléter le budget de l'université et permettra d'améliorer l'encadrement des étudiants, par la création de postes d'assistants. Une telle mesure est indispensable à la démocratisation des études, tout comme une rénovation pédagogique et l'allègement des programmes, actuellement boursofflés.

Aujourd'hui, le battage organisé à propos de la taxe universitaire distrait l'attention et l'on n'entend guère parler des réformes nécessaires à l'instauration d'une véritable égalité des chances. En s'associant au lancement d'un référendum, la gauche genevoise choisit une nouvelle fois une mauvaise cause, populaire peut-être auprès des étudiants, mais inapte à exprimer un projet innovateur et original. D'ailleurs en a-t-elle encore un? Son attitude essentiellement réactive depuis son échec aux dernières élections cantonales – l'important, c'est de s'opposer à la droite –, son souci prioritaire de préserver les situations acquises, sans perspective critique, nous inclinent à répondre par la négative. ■

COURRIER

Beuve-Méry et Uriage

De Claude Bossy, qui relève que l'article d'André Gavillet sur Roger Stéphane (DP 1195) se base sur les propos contestés de l'historien israélien Sternhell sur Hubert Beuve-Méry et Uriage.

«Rappelons que Beuve-Méry démissionnait en 1938 de sa fonction de correspondant du *Temps* à Prague pour ne pas cautionner les accords de Munich entre le nazisme triomphant et les démocraties occidentales, accords qu'approuvait son journal. Dès 1940, il participait à des réunions d'opposants au régime de Vichy. L'attitude du groupe d'Uriage est un peu plus complexe. Ce groupe de catholiques avait cru dans un premier temps qu'il pouvait appuyer sur Pétain sa volonté d'opposition à Hitler et de renouveau de la France. Grâce à des hommes comme Mounier, Beuve-Méry et Roger Stéphane, il découvrit rapidement son erreur et dès 1942, devint une importante pépinière de résistants.» ■

●●●

1er août. Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agissait, mais de l'avance de trésorerie, du prêt que fait la Confédération et qu'elle partage, là encore avec les cantons, chacun 50%. L'augmentation des cotisations réduira de 1,2 milliard cette avance. En regard de l'importance de ce chiffre, mais qui n'est qu'un prêt, comment peut-on parler des millions de la carence comme d'un sacrifice nécessaire des chômeurs en faveur des finances publiques?

On s'étonne de n'entendre aucune protestation sur cette présentation trompeuse du rôle de l'Etat central et de la confusion qu'entretient le mode comptable de la Confédération, qui enregistre les prêts dans son compte de résultat. A quand une gestion autonome de cette caisse alimentée par des cotisations paritaires? ■

Procédure simplifiée

«La balle est dans le camp des cantons», avait dit Arnold Koller après le refus en votation populaire, le 12 juin dernier, du projet de naturalisation simplifiée pour les jeunes étrangers. Les cantons romands (sauf Valais) ainsi que Berne viennent de concrétiser le vœu du chef du Département de Justice et police, en signant une convention de réciprocité.

CE QUE DIT LA CONVENTION

Conditions cantonales requises pour la naturalisation des jeunes étrangers (résumé) :

Les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Genève, Jura et Vaud introduisent une procédure simplifiée pour les candidats âgés de 16 à 25 ans. Ils reconnaissent les années de résidence du jeune étranger dans tout autre canton signataire (réciprocité), s'engagent à limiter au maximum l'émolument cantonal de naturalisation et à modifier leur législation dans un délai de deux ans. Chaque législatif cantonal se verra soumettre les adaptations exigées.

Les jeunes devront avoir résidé au minimum deux ans dans le canton où ils déposent la demande et être domiciliés en Suisse pendant la durée de la procédure. Ils devront avoir suivi le programme scolaire suisse pendant cinq ans au moins.

(vb) Après l'échec en votation populaire, diverses motions ont été déposées dans les cantons acceptants. Elles n'auront pas de suite: la toute jeune Conférence des gouvernements de Suisse occidentale vient d'avaliser le projet conçu par le Département de l'intérieur du canton de Vaud pour la Conférence des chefs de départements de justice et police de Suisse romande et du Tessin.

Pourquoi Vaud? Parce que la loi vaudoise était déjà très novatrice dans ce domaine. En effet, Philippe Pidoux, alors chef du Département de l'intérieur, simplifiait en 1988 le droit de cité vaudois, avec cet axiome: «Il n'est pas sain qu'une communauté ait sur son sol des gens qui n'y appartiennent pas». La loi vaudoise pour les jeunes étrangers regroupait en une seule requête la procédure fédérale, cantonale et communale. Le Conseil d'Etat et non plus le Grand conseil se prononçait sur l'octroi du droit de cité. Procédure plus rapide.

Ouverte à tous les cantons

Le gouvernement valaisan, membre de la Conférence, s'est abstenu de signer la convention, le Valais ayant refusé le projet fédéral le 12 juin. Quant au Tessin, membre de la Conférence des chefs des départements de justice et police, mais pas de la Conférence des gouvernements, il ne signera pas. A cause de son vote négatif le 12 et bien que la Convention lui en donne la possibilité, comme à tous les autres cantons suisses.

Les conditions de naturalisation cantonales faites aujourd'hui aux jeunes étrangers sont variables. Ainsi le Jura n'a pas de loi expressément consacrée à la naturalisation. A Genève, les dossiers dépendent de décisions administratives uniquement, ce qui est plus rapide. La loi fribourgeoise n'a rien prévu de particulier. Neuchâtel abaisse les années de résidence à 3 ans dans le canton, et prévoit une procédure d'enquête simplifiée.

Les cantons romands entendent donc montrer symboliquement et concrètement leur ouverture, mais ils le font sans forfanterie. En effet, la Convention ne sera pas déposée officiellement dans un canton particulier. Il a paru «inopportun» de consacrer le côté romand de la Convention alors que les signataires espèrent l'adhésion de gouvernements alémaniques. Ces derniers peuvent simplement s'adresser à n'importe lequel des cantons signataires, sans autre protocole.

On suppose déjà que Zurich et Bâle-Ville, où des conditions facilitées ont cours, la si-

gneront bientôt.

Au-delà de la portée symbolique de cet appel aux jeunes de la deuxième génération se dessine l'inquiétante baisse du taux de natalité en Suisse. Il faut pourtant saluer l'authentique défi que constitue un droit ne faisant référence ni au droit du sol, ni au droit du sang, qui sont les deux grandes traditions européennes en matière d'octroi de la nationalité. ■

«Surpopulation» et naturalisation

Autour des années 1910, un grand débat national polarise les opinions. Il a trait aux enjeux de la naturalisation. Celle-ci est liée à ce que les journaux appellent la question des étrangers et suscite des polémiques dans de nombreuses publications et rapports (cf. Gérard Arlettaz, «La Suisse et «La question des étrangers», *Etudes et Sources*, Revue des Archives fédérales suisses, Berne 1985).

Dans ce contexte historique s'inscrit le thème de la naturalisation et du *jus soli*, c'est-à-dire de la nationalité suisse donnée à la naissance, sur le territoire, pour des enfants nés de parents étrangers. Pour les tenants d'un élargissement de la nationalité suisse, il s'agissait de «préserver l'unité du pays en accordant l'égalité des droits et des devoirs entre toutes les catégories de la population». Mais les travaux de révision de la Constitution seront interrompus par la guerre. Pour mémoire: la proportion d'étrangers passe de 7,4% en 1880 à 11,6% en 1900 pour atteindre près de 15% à la veille de la première guerre mondiale. La naturalisation reste peu demandée, sauf de 1913 à 1920, à cause de la guerre.

Une initiative (qui sera dédoublée), marquée par ces temps de troubles sociaux, durcissant les conditions de naturalisation et demandant également aux autorités l'expulsion des étrangers compromettant la sûreté du pays (mais aussi «sa prospérité») sera repoussée.

L'intégration (on disait assimilation) et le contrôle des étrangers apparaissent donc liés à la question de la naturalisation; «le Conseil des Etats désire voir traiter en-

Pour un accueil digne de ce nom

FÉDÉRALISME COOPÉRATIF

La Conférence des Gouvernements des cantons de Suisse occidentale, créée le 9 décembre 1993, a pour but de faciliter la recherche de solutions communes aux problèmes régionaux, en coordination avec les conférences intercantionales spécialisées. Elle doit promouvoir la notion de «fédéralisme coopératif».

(jd) Pour des raisons humanitaires, le Conseil fédéral a autorisé plusieurs milliers de saisonniers bosniaques à rester provisoirement en Suisse. Ils ont pu faire venir ici leurs femmes et leurs enfants. Ces derniers fréquentent les écoles helvétiques et apprennent l'une de nos langues nationales. Mais à l'issue de leur scolarité, ces jeunes sont condamnés à l'inaction. Pas d'apprentissage possible pour eux, car l'Office fédéral des étrangers craint des situations douloureuses en cas de renvoi en cours de formation. En effet, ces réfugiés peuvent être à tout moment rapatriés en Bosnie, au gré de l'évolution des événements dans leur pays. D'autres jeunes, réfugiés de la violence, des Kurdes notam-

ment, partagent le même sort.

Si l'administration fédérale était vraiment soucieuse d'épargner à ces mineurs des déchirements inutiles, elle devrait prendre en considération la somme des souffrances qu'ils ont déjà endurées: guerre, violences, destruction de leur cadre de vie et de leur réseau familial, développement psychologique et formation scolaire perturbés. Les condamner à l'inaction à l'issue de leur scolarité obligatoire, c'est les pousser à la délinquance et renforcer ainsi les sentiments xénophobes d'une partie de la population suisse qui se nourrit de pareils «mauvais exemples».

Une jeunesse gâchée ne se rattrape probablement jamais. Mais au moins que leur séjour helvétique, quelle qu'en soit la durée, permette à ces adolescents d'entreprendre une formation. Elle leur sera utile au double titre de la réintégration sociale et de la compétence professionnelle indispensable à la reconstruction future de leur pays. Déjà certains cantons, romands notamment, l'ont compris, qui autorisent la conclusion d'un contrat d'apprentissage dès lors qu'un délai de renvoi n'a pas été fixé. ■

Autres travaux de la Conférence

Réunie à L'Elysée à Lausanne, vendredi 16 décembre, la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale a adopté en outre une convention de réciprocité concernant l'adjudication des travaux lors de constructions réalisées par les administrations cantonales. Les soumissionnaires ayant leur siège dans l'un ou l'autre canton signataire sont invités à faire leurs offres ailleurs que dans leur aire géographique. Un premier pas vers la libéralisation des marchés publics... et une avancée vers le Gatt.

Par ailleurs, la Conférence a étudié les modalités d'une adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT). «Lors du dernier sommet de la francophonie à l'Ile Maurice, la Suisse était absente de la liste des contributeurs...», a précisé le conseiller d'Etat vaudois Jacques Martin, président de la Conférence. La Confédération devrait pouvoir financer cette contribution «par solidarité confédérale». ■

●●●

semble les deux faces du problème de la surpopulation étrangère: la question de la naturalisation et celle de la police des étrangers» (Message, 2 juin 1924). La perception de cette question évoluera.

En 1951, le Message sur le projet de loi fédérale d'acquisition et de perte de la nationalité conclut: «La question de savoir si le *jus soli* peut contribuer à cette lutte contre la surpopulation étrangère est encore à examiner». Le *jus soli* sera définitivement écarté. L'acquisition de la nationalité devient la conséquence et non la cause d'un processus d'intégration que la loi de 1951 appelle encore «assimilation». En 1987 (Message sur le nouvel article 14 LN), on parlera d'«intégration» et d'«accoutumance aux modes de vie».

MÉDIAS

«La lecture du journal, le matin au lever, est une sorte de prière du matin, réaliste. On oriente vers Dieu ou vers ce qu'est le monde son attitude à l'égard du monde. Cela donne la même sécurité qu'ici, que l'on sache où l'on en est.»

Cette réflexion de Hegel, dans *Notes et fragments, Iéna, 1803-1806* a fait l'objet d'une étude de Madame Myriam Bienenstock, Université Pierre Mendès-France Grenoble 2, dans les *Archives de Philosophie*, 57, 1994, pp. 669-681, sous le titre «La lecture du journal selon Hegel: une sorte de prière du matin réaliste?»

Etat de la presse quotidienne de gauche en Suisse le 13 décembre 1994: cinq titres, dont quatre en Suisse orientale: DAZ (ZH), Winterthurer AZ, Ostschweizer AZ (St-Gall), Schaffhauser AZ et à Berne: Berner Tagwacht. A l'exception du journal de St-Gall, qui a huit pages, les autres en ont douze, dont plusieurs communes (affaires nationales, internationales, sport, par exemple), fournies par la rédaction centrale AZ-Ring. A noter que l'Ostschweizer AZ est vendu 90 centimes le numéro et que le Schaffhauser AZ indique déjà le prix avec TVA (Fr. 1,30).

L'INVITÉ DE DP

Une fusion qui masque l'essentiel

PIERRE CHIFFELLE

député, municipal à Vevey

A la fin de l'an dernier, le Conseil d'Etat annonçait au Grand conseil sa volonté de procéder à un rapprochement des deux banques cantonales. Devant le scepticisme s'étendant au-delà des clivages politiques traditionnels, le Conseil d'Etat choisissait de soigner la manière.

Une expertise sur les modalités de rapprochement fut donc confiée à deux experts, dont les vastes compétences en la matière ne pouvaient et ne peuvent être mises en doute. Leur mission: définir les modalités optimales du rapprochement souhaité.

Là où le bât blesse, c'est lorsque l'on sait que l'opinion subjective des experts penchait en faveur de la fusion avant le début de leurs travaux. Le mandataire et le mandant étaient sur la même longueur d'onde quant aux conclusions auxquelles il était préférable d'aboutir! Avec une constance touchante, les experts, les membres du comité de pilotage et le Conseil d'Etat affirment que la nouvelle banque sera une banque universelle de proximité. La question de savoir comment elle y parviendra relève de la quadrature du cercle. Comment rester proche des gens en diminuant drastiquement le nombre des agences et des employés? Personne ne conteste que des mesures de rationalisation sont souhaitables, que des synergies sont possibles et que certains doublons peuvent être éliminés sans dommage. De cette constatation à une suppression de facto d'une spécificité d'entreprise caractérisant le Crédit Foncier Vaudois (la confiance qu'il inspire, en raison de sa proximité d'avec les agents économiques locaux), il y a tout de même un pas. Si la promesse de l'universalité ne saurait être mise en doute, aucune garantie sérieuse n'est donnée quant à l'adéquation du réseau qui serait mis en place avec les besoins très particuliers de l'économie vaudoise.

Fusion ou confusion?

Certes, chacun admet que le phénomène de concentration concerne toutes les branches économiques et particulièrement l'économie bancaire. Une appréciation empirique permet d'affirmer qu'il est, à raison de 50%, la cause d'un rapprochement inéluctable. Cependant, la complaisance qui a régné à une certaine époque à la BCV à l'égard de débiteurs bien placés a pu mettre cet établissement dans une situation délicate. On pense notamment à ses engagements importants, dans des opérations immobilières plutôt catastrophiques. On ne peut dès lors s'empêcher de considérer que, pour une autre moitié, cette volonté de fusion rapide est motivée par la nécessité de rééquilibrer le bilan de la BCV grâce aux réserves confortables du Crédit Foncier Vaudois. On est d'autant plus enclin à l'imaginer que, comme par hasard, la fusion est prévue au 31 décembre 1995 et non au 1er janvier 1996. Consé-

quence de cet écart d'un seul jour: il ne sera pas nécessaire de disposer des bilans séparés de l'un et l'autre établissement à fin 1995, l'opacité d'un bilan global l'emportant alors sur la transparence indispensable de deux bilans distincts au jour de la fusion. Habile, non?

D'autres conséquences de fait d'une fusion pure et simple sont passées sous silence. Comment se fait-il qu'un canton pourtant attaché à une tradition démocratique de parcellisation du pouvoir ne s'émeuve pas du fait qu'un seul homme, Jacques Treyvaud, deviendrait probablement le plus puissant du canton, à la tête des deux plus grandes compagnies d'électricité (il est président de la CVE, qui est devenue l'actionnaire majoritaire de la SRE) et du cinquième établissement bancaire de Suisse. Il y a là une accumulation de pouvoirs malsaine, quelles que soient les compétences de l'intéressé.

La question de la part de marché trop importante qui serait celle de la future banque doit également être soulevée. Cela pose tout d'abord le problème d'une distorsion de la concurrence, à laquelle les clients n'ont rien à gagner. Un PDG d'une des plus grandes banques du pays reconnaît volontiers en privé qu'une banque possédant largement plus de 20% de parts d'un marché donné peut se trouver confrontée à des problèmes de rentabilité. En effet, elle doit disposer d'infrastructures proportionnelles à cette part, dont le coût du maintien est susceptible, à terme, de mettre son équilibre en péril.

Holding balayée...

Il faut revenir sur la création d'une holding qui laisserait subsister les deux établissements tout en tenant compte des impératifs du marché. Une solution aussi raisonnable que vaudoise, rapidement balayée.

Si véritablement une volonté politique unanime se manifestait en faveur de la fusion, encore faudrait-il donner certaines garanties quant à ses conséquences sur la stabilité socio-économique du canton. On pense évidemment à la fixation du taux hypothécaire de référence, décisif pour la fixation des loyers et souvent problématique pour les petits propriétaires.

Les fusionnistes devraient alors au moins concéder aux sceptiques que le taux hypothécaire de référence doit être fixé par le Conseil d'Etat, sur préavis du conseil de banque. Cela compenserait en partie les incontestables inconvénients qu'aurait une telle fusion pour l'ensemble de la clientèle des deux banques vaudoises. En effet, cette question cruciale relèverait alors d'une responsabilité politique que ses titulaires devraient assumer, alors qu'une décision imposée par un conseil de banque ne peut faire l'objet d'aucun contrôle démocratique réel.

Vu l'importance du sujet pour le canton, le débat devrait concerner toute la population. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédactrice:

Valérie Bory (vb)

Ont également collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Jean-Luc Seylaz

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Pierre Chiffelle

Composition et maquette:

Valérie Bory, Murielle Gay-

Crosier Marciano,

Jean-Luc Seylaz

Administrateur-délégué:

Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

Abonnement annuel:

80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

Obésité: l'heure des gènes

L'obsession récente du surplus pondéral a généré d'innombrables stratégies de perte de poids; les scientifiques, sceptiques au sujet des régimes, et plus attentifs aux facteurs génétiques et métaboliques à long terme, n'ont pas été écoutés. En publiant ce mois la séquence du premier gène - ob - directement impliqué dans l'obésité auront-ils leur revanche?

REPÈRES

Trois Américains sur dix souffrent d'obésité, c'est-à-dire que leurs poids est de plus de 20% supérieur au «poids idéal». Ces mêmes Américains ont dépensé l'année passée 30 milliards de dollars en livres, vidéos, salons de beauté et suppléments nutritionnels pour maigrir.

Sources : Sur l'histoire des régimes, *Smithsonian*, nov. 1994, p. 147; sur le clonage du gène *obèse*, *Nature*, 1^{er} déc. 1994, p. 406 et p. 425, et *Science*, 2 déc. 1994, p. 1477.

(ge) Lorsque vers 1860 un certain William Banting, de Londres, s'aperçut qu'il ne pouvait plus descendre son escalier frontalement, il ne se doutait pas qu'il allait lancer une des industries occidentales les plus fructueuses - celle des conseils amaigrissants. William Banting se mit à un régime sans sucre ni amidon, perdit 52 livres et vendit 58 000 exemplaires de son fascicule. Le flambeau fut repris par un certain Horace Fletcher, connu comme le Grand Masticateur - 32 mastications par morceau (qu'il soit liquide ou solide); ce qui restait à l'état solide devait être recraché. 200 000 familles embrassèrent sa technique, dont un Monsieur Kellogg, qui remarqua l'utilité des solides pour lutter contre la constipation et fonda ainsi l'empire céréalière qui porte encore son nom. La jeune thermodynamique apporta rapidement ses lumières, et dès 1919, on se mit à compter les magiques *calories*, qui firent la fortune de maint nutritionniste. Mentionnons encore l'école dissociante, - un seul groupe nutritionnel: glucides, protéines, lipides par repas - très populaire dans les années vingt, et l'école de la vitamine B, basée sur les levures, germes de blé etc. Dès les années d'après-guerre, les préoccupations liées à la ligne refirent surface, et l'on vit apparaître le vibromassage (*Slenderella*) censé «brûler les graisses», les produits de substitution à la nourriture (les «liquid diets» Metrecal, en 1960, furent parmi les premières), et toute l'école de la prise en charge psychologique, tels que Weight Watchers (fondés en 1963).

Les chercheurs du métabolisme, eux, sont restés sceptiques (mais peu entendus). D'abord, tous ces régimes, bien que réussissant effectivement à faire perdre rapidement du poids, sont relativement impuissants à éviter la reprise des kilos; ensuite, le contenu en corps gras de la plupart des personnes est étonnamment constant, une fois atteint l'âge adulte et la plénitude: des variations de l'ordre de un pour-cent sont observées sur plusieurs années, malgré les gueletons du 31 décembre.

Comment cette constance est-elle maintenue? Selon une hypothèse dite du lipostat, il existe à la fois des signaux rapides (glucose sanguin, température, exercice, gourmandise) auxquels nous répondons par une prise de nourriture, et des signaux beaucoup plus lents qui règlent non pas la faim du moment, mais les réserves d'énergie. Les cellules gras-

seuses, les adipocytes, déverseraient un signal dans le sang qui, transporté au cerveau, en particulier à l'hypothalamus, y signalerait l'état de satiété. Dans ce modèle, malheureusement, poids «idéal» et poids «génétique» peuvent différer considérablement: les régimes n'agissent que sur les signaux rapides. Mais voici *ob*, le gène cloné récemment, qui pourrait coder ce signal introuvable jusqu'ici.

Il y a quarante ans apparaissaient dans une nichée de souris des souriceaux mutants obèses (trois fois leur poids normal à l'âge adulte). Des milliers de souris plus tard, et après un effort de dix ans pour localiser l'endroit muté, on identifiait une séquence d'ADN qui *coderait* une protéine secrétée (une hormone). Seuls les adipocytes semblent être aptes à produire cette protéine. Et effectivement, dans la souris mutante *ob*, cette protéine est modifiée et donc probablement inactive. De sorte que ce message, relâché par la graisse pour signaler au cerveau l'état des réserves, est indéchiffrable chez le mutant; le cerveau interprète l'absence de signal en «manque» de graisses - et voilà l'obésité.

Beaucoup d'expériences seront encore nécessaires pour vérifier cette hypothèse, mais il ne fait pas de doute qu'une boîte de Pandore a été ouverte: on se dépêchera d'inventer des molécules synthétiques capables d'imiter cette nouvelle hormone; son absorption pourrait tromper le cerveau, soit lui faire croire que le stock d'énergie est suffisant ou excédentaire.

Un mécanisme aussi important que le réglage de l'équilibre énergétique n'est pas contrôlé par un seul gène - nous n'en sommes qu'au début de l'identification -. Par contre, un seul gène hélas peut dérégler l'équilibre. Peut-on tirer des enseignements de cette irruption de la génétique dans l'obésité? L'obésité est héréditaire à 66% - dernier chiffre connu. On n'affirme pas par là que seule une personne sur trois serait responsable de son obésité, mais on veut dire que même dans le cas de vrais jumeaux, le poids peut encore varier dans une bonne mesure, et faire de l'un des jumeaux une personne bien enveloppée et de l'autre une personne obèse. Mais aucun des deux ne sera maigre.

Malgré le gène *ob*, les brocolis et le vélo resteront nos meilleurs atouts pour atteindre notre poids idéal. A moins que justement cette nouvelle pillule... ■

Les miniZoé nouveaux sont arrivés

REPÈRES

Nicolas Bouvier, *Les Chemins du Halla-san*.

S. Corinna Bille, *Erémentia*.

Henry Dunant, *L'Avenir sanglant*.

Diderot, d'Alembert, *Une Suisse heureuse*.

Genève, Editions Zoé, 1994.

L'avenir est au livre de poche, entend-on dire dans les milieux de l'édition. C'est pour quoi on verra sans doute apparaître prochainement plus d'une nouvelle collection à l'étagère des libraires. Nul lecteur ne s'en plaindra; d'autant plus que les éditeurs ont déjà fait – et devront continuer à faire (concurrence oblige) – un réel effort en ce qui concerne la fabrication et la présentation des livres bon marché. Rappelez-vous ce qu'étaient il n'y a pas si longtemps «Marabout», «J'ai lu» et même «10/18»: les couvertures étaient laides, la typographie peu soignée, les dos cassaient dès qu'on ouvrait les volumes.

Mais voyez aujourd'hui «Folio», «Poésie/Gallimard», «Castella», «Babel» ou les MiniZoé dont nous saluons la naissance. Les couvertures sont bien choisies, la typographie est de qualité. Une brève préface ou postface situe l'œuvre, précise ses enjeux. Et il en coûte cinq francs pour un MiniZoé.

Une collection plurielle

Les quatre premiers textes de la collection, sortis cet automne, affichent la politique choisie: la collection ne se limitera ni à un genre, ni même à l'usage littéraire de l'écriture. *L'Avenir sanglant* (pages d'Henry Dunant), *Une Suisse heureuse* (quatre notices consacrées à la Suisse parues dans l'*Encyclopédie*, dont l'article sur Genève, qui suscita la *Lettre à M. Alembert* de Jean-Jacques Rousseau) ont un intérêt surtout documentaire. Ils permettront de découvrir l'utopie pacifiste qui motivait le fondateur de la Croix-Rouge et le double visage de l'*Encyclopédie*: entreprise pédagogique objective et propagande en faveur des Lumières.

L'héroïne de Corinna Bille

On entre en littérature avec *Erémentia* 1713, une des meilleures nouvelles de Corinna Bille. L'auteur n'a pas inventé le drame de cette enfant victime de la haine de sa belle-mère et du fanatisme religieux. Elle l'a trouvée dans *Henri le Vert* de Gottfried Keller, auquel elle a emprunté non seulement l'histoire de la fillette, mais le texte du journal tenu par l'ecclésiastique chargé de la «dompter».

Mais Corinna Bille a fait aussi d'Erémentia une héroïne bien à elle en la transplantant dans le Valais mythique dont elle a nourri toute son œuvre. C'est le Valais d'autrefois, à l'époque où la vallée du Rhône, marécageuse, souvent inondée, était encore le royaume des bêtes (chevaux et taureaux). C'est surtout un Valais, réel et rêvé, où se heurtent la nature et la culture, les vieilles divinités païennes

et l'Eglise, dans un combat qui fait le drame et le destin des personnages.

Comme presque toutes les héroïnes de Corinna Bille, Erémentia est un être qu'on pourrait dire d'avant la Chute. Son monde, c'est le fleuve, la magie des eaux courantes, l'emportement des chevauchées. Elle vit dans un rapport de tendresse avec les plantes et les arbres, elle apprivoise les taureaux ou les truites. Son bonheur est de se mettre nue au soleil ou de s'enfouir dans la terre, substitut du giron maternel. Pure nature, rétive à tout enseignement religieux, Erémentia était condamnée à devenir la victime des adultes qui la tenaient pour une sorcière.

Merveilleux Bouvier

J'ai gardé pour la bonne bouche *Les Chemins du Halla-san* de Nicolas Bouvier, un des trois textes qui composent le *Journal d'Aran et d'autres lieux*. Ce bref récit, qui nous conduit de Kyoto à l'île coréenne de Chedju – où Bouvier et sa femme vont faire l'ascension du volcan Halla-san, conjugue tout ce qui peut faire le bonheur d'un lecteur.

Un savoir vaste (l'histoire dramatique et sanglante de la Corée) et minutieux – on se demande qui d'autre, à part Bouvier, a su découvrir la *Relation du naufrage d'un vaisseau hollandais sur la côte de l'île Quelpaert*, Paris, 1670.

Un regard amical, mais aussi vigilant, porté sur ces êtres si différents de nous, sur leur résistance au malheur, sur leurs croyances, leur gentillesse et leurs combines. L'art du portrait en quelques mots. Et le don de savoir goûter aussi bien les cadeaux de la fatigue que ceux du voyage ou de la vie (ils sont souvent inséparables). Ecoutez ce bref moment de bonheur:

La chambre, minuscule, donnait sur un étang: joncs, lotus, libellules rouges, et une escadre de canards dont le karma ne m'inspirait aucun souci. Agréablement recrues par la journée, nous les regardions remuer le derrière, pendant que les vibrations de gongs venus du monastère parvenaient, sans se presser, jusqu'à nous. Tout conspirait à cet instant, juste, exquis, accordé comme une cithare.

Bonheurs d'écriture: les métaphores comme de brèves étincelles qui illuminent la narration; humour bienvenu pour adoucir le réel. C'est un pur délice de suivre Nicolas Bouvier dans le récit de cette rude équipée le long de l'*old shittrack*.

Jean-Luc Seylaz